



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles  
Auvergne-Rhône-Alpes**

## **APPEL À PROJETS 2024 PRENDRE L'AIR (du temps) #5 L'Été Culturel en Auvergne-Rhône-Alpes**

Depuis 2020, le Ministère de la Culture porte le dispositif « L'Été culturel » favorisant la vie sociale et le partage d'expériences conviviales, artistiques et culturelles entre artistes, professionnels de la culture et habitants sur la période estivale.

Le cadre national de l'Été culturel est décliné dans chaque région de France par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) en s'adaptant aux réalités et aux enjeux de chaque territoire régional.

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'appel à projets de L'Été culturel porté par la DRAC s'intitule « Prendre l'air (du temps) ». En 2023, 3700 professionnels de la culture se sont mobilisés dans le cadre de ce dispositif, permettant à plus de 185 000 personnes de prendre part à leurs propositions durant l'été : ateliers de pratique artistique, spectacles, présence artistique longue.

En 2024, la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes concentre l'action de « Prendre l'air (du temps) » autour de 3 grandes orientations régionales :

1. L'attention aux situations de fragilité ou d'éloignement de l'offre culturelle pour des raisons sociales, économiques, physiques ou géographiques ;
2. La garantie du droit aux vacances pour toutes et tous en soutenant les propositions de séjours créatifs en partenariat avec l'Union nationale des associations de tourisme de plein air Auvergne-Rhône-Alpes (UNATAURA), les associations de séjours éducatifs, les collectivités et les fédérations d'éducation populaire ;
3. Le développement de projets mêlant sport et culture dans la perspective des Jeux Olympiques 2024 qui rythmeront la France et le territoire régional durant l'été.

**Tous les domaines artistiques, culturels et patrimoniaux sont concernés par cet appel à projets. Celui-ci concerne les douze départements d'Auvergne-Rhône-Alpes.**

## ➤ Quels types de projets ?

**L'appel à projets « Prendre l'air (du temps) #5 » soutiendra exclusivement les partenariats entre des artistes, professionnels de la culture, associations culturelles d'une part et des équipements culturels, socio-culturels, touristiques, des lieux de soin ou des intercommunalités d'autre part.**

Les projets soutenus dans le cadre de « Prendre l'air (du temps) # 5 » devront obligatoirement :

- avoir été **co-construit** en amont avec la structure partenaire, en fonction du projet de l'établissement, et des personnes qui fréquentent ce lieu d'accueil ;
- faire appel à **l'intervention rémunérée d'artistes et de techniciens professionnels** ;
- être **gratuit** pour les participants aux actions .

Les porteurs de projets présentant pour **la première fois** une demande dans le cadre de « Prendre l'air (du temps) » seront **prioritaires**.

**Deux types de projets seront exclusivement soutenus dans le cadre de « Prendre l'air (du temps) # 5 » :** 1) la résidence artistique dans un équipement culturel, socio-culturel, touristique ou dans un lieu de soin ; 2) la diffusion artistique en lieu non-dédié avec médiation.

### **1° Une résidence artistique dans un équipement culturel, socio-culturel, touristique ou dans un lieu de soin.**

*« Equipement » et « lieu » sont ici entendus comme des espaces physiques pouvant accueillir entre leurs murs et dans de bonnes conditions les artistes et leur projet.*

Les projets de résidence artistique ne présentant qu'un travail de création ne sont pas éligibles.

La résidence artistique mêle « actions culturelles et création », c'est-à-dire qu'elle propose un travail de recherche artistique adossé à un projet de pratique et de transmission avec les personnes fréquentant le lieu d'accueil. Le lien entre le volet création et le volet action culturelle doit être effectif. Un volet de diffusion peut compléter cette proposition.

La résidence artistique peut aussi présenter uniquement un projet de pratique et de transmission. Dans ce cas-là, le volet de diffusion est obligatoire notamment dans le cadre d'une création participative.

**Les projets de vacances créatives (colonies et séjours de vacances incluant des pratiques artistiques et culturelles) devront impérativement s'inscrire dans ce format.**

Les artistes qui souhaitent réaliser une résidence artistique dans un lieu de tourisme adhérent de l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air Auvergne-Rhône-Alpes (UNAT AURA) doivent impérativement s'inscrire sur ce lien (démarche et formulaire spécifiques) : <https://framaforms.org/residence-artistique-culture-tourisme-ete-culturel-2024-prendre-lair-du-temps-5-drac-auvergne-rhone>

**Pour ceux qui souhaitent faire une proposition dans un lieu touristique non adhérent à l'UNAT, le dépôt se fait uniquement via le formulaire Démarches simplifiées.**

### **Critères d'éligibilité des projets de résidence artistique :**

- **La durée : 2 semaines minimum**, si possible consécutives. Les résidences artistiques dépassant 2 semaines **doivent impérativement mobiliser des cofinancements** ;
- Le temps de **recherche** et de **création** peut permettre de débiter un projet artistique, de partager un temps de vie, d'écoute et d'observation autour d'une thématique travaillée dans le lieu d'accueil, de travailler la médiation d'une œuvre ou d'adapter une forme existante pour des présentations hors les murs ;
- Le projet de **pratique** et de **transmission** doit être en lien direct avec le travail de recherche et de création ;
- Le volet **diffusion** peut comprendre : la présentation d'œuvres de l'artiste au sein de la structure d'accueil, la présentation du travail de recherche durant la résidence ou la présentation du travail mené en atelier qui peut être une création participative ;
- La DRAC soutient la rémunération artistique à hauteur de **5000 euros maximum** comprenant la rémunération pour les temps de création et de transmission, ainsi que les coûts de cession de spectacle ou coûts d'exposition ; **auxquels peuvent s'ajouter des frais logistiques, les frais de déplacement, de nuitée ou de repas** ;
- **Le dossier présente une lettre d'engagement du lieu d'accueil de la résidence artistique** ;
- La sélection des dossiers s'effectue aussi selon les critères suivants : exigence artistique, qualité de la démarche de transmission, expériences dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle, partenaire identifié comme prioritaire, déploiement géographique, période du projet.

Il est à noter qu'une attention sera également portée aux projets déployant des démarches exemplaires en matière de transition écologique.

### **2° La diffusion artistique en lieu non-dédié avec médiation :**

*« Lieu non-dédié » est ici entendu comme un espace physique, dont l'usage premier n'est pas d'être un lieu de diffusion de spectacle, de pratiques artistiques ni un espace d'exposition.*

La diffusion artistique en lieu non-dédié se construit dans un partenariat étroit avec la structure ou la collectivité accueillante. Les formats de diffusion doivent être adaptés aux réalités spatiales et budgétaires. La programmation est sérielle et itinérante : elle s'étale sur plusieurs lieux et plusieurs jours. Un volet de médiation doit obligatoirement accompagner la

diffusion.

**Critères d'éligibilité des projets de diffusion artistique en lieu non-dédié avec médiation artistique :**

- La diffusion doit concerner **deux lieux minimum** ;
- La diffusion et la médiation sont **gratuites** pour les participants ;
- Le soutien de la DRAC portera principalement sur la part consacrée à la programmation artistique (coût de cession des spectacles, logistique, mise en œuvre technique) au regard du budget global ;
- Le volet de médiation peut prendre la forme d'une rencontre, d'un débat, d'un temps d'initiation artistique ou d'atelier ;
- **Le dossier présente une lettre d'engagement des lieux ou collectivités partenaires de la diffusion artistique ;**
- La sélection des dossiers s'effectue aussi selon les critères suivants : exigence artistique, qualité de la démarche de transmission, expériences dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle, partenaire identifié comme prioritaire, déploiement géographique, période du projet.

Il est à noter qu'une attention sera également portée aux projets déployant des démarches exemplaires en matière de transition écologique.

➤ **Qui peut déposer un projet ?**

Les projets présentés peuvent être portés par :

- **Toutes les collectivités territoriales et notamment celles conventionnées avec la DRAC** (CTEAC/VPCT, CTL), en complément des projets menés dans le cadre de ces conventions territoriales d'éducation aux arts et à la culture ;
- **Les réseaux d'éducation populaire, les réseaux des acteurs de la solidarité œuvrant notamment pour le droit aux vacances pour tous ;**
- **Les associations artistiques et culturelles, les associations d'éducation populaire ;**
- **Les musées et les lieux de patrimoine** qui comptent parmi les premières portes d'entrée vers la culture dans les territoires ;
- **Des acteurs de l'éducation aux médias et à l'information** qui souhaitent partager leur univers de production journaliste et, par l'initiation à la fabrique de l'information, favoriser la pensée critique et l'exercice de la citoyenneté ;
- **Tous les artistes professionnels et les professionnels de la culture.**

**Nous encourageons fortement les artistes, professionnels de la culture et associations culturelles à se rapprocher des équipements culturels, socio-culturels de proximité ou d'une collectivité pour connaître les projets et ressources existantes durant l'été et travailler en complémentarité.**

➤ **Avec quels partenaires, quels territoires ?**

**Chaque projet doit être co-construit entre artiste(s), professionnel(s) de la culture et équipement culturel, socio-culturel, lieu de soin ou collectivité partenaire.** Co-construire signifie à la fois partager les enjeux, le cadre et les modalités de déploiement des projets mais surtout prendre en compte la diversité, la spécificité des lieux, des territoires et des personnes qui les habitent et répondre à leurs

besoins.

**Les personnes, lieux et territoires prioritaires sont les suivants :**

- **Les enfants et leurs familles, les personnes isolées, en grande précarité et les personnes âgées.**  
Les projets permettant la mixité de personnes sont aussi éligibles avec l'objectif de réaffirmer le rôle des arts et de la culture dans le tissage du lien social ;
- **Les structures sociales, éducatives et touristiques :** centres de loisirs, centres sociaux, maison des jeunes et de la culture, centres et villages de vacances, maisons de retraite, résidence autonomie et EHPAD, maison d'accueil, centre d'accueil des demandeurs d'asile, établissements relevant de la protection judiciaire de la jeunesse, etc. ;  
Si vous souhaitez faire une résidence dans un lieu de tourisme, trouvez la liste des lieux de vacances adhérents de l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air Auvergne-Rhône-Alpes (UNAT AURA) et la démarche spécifique de candidature sur ce lien : <https://framaforms.org/residence-artistique-culture-tourisme-ete-culturel-2024-prendre-lair-du-temps-5-drac-auvergne-rhone>
- **Habitants des quartiers politique de la ville** en cohérence avec le dispositif *Quartiers d'été* et les **habitants des territoires ruraux** très éloignés de l'offre culturelle.

### ➤ Quand ?

Le projet doit se dérouler **entre le 24 juin et le 2 septembre 2024.**

### ➤ Quelles conditions de rémunération ?

Les financements de la DRAC sont dédiés à la rémunération de l'intervention artistique, selon les critères suivants :

<b>Une résidence artistique de deux semaines dans un équipement culturel, socio-culturel, touristique ou dans un lieu de soin</b>	<b>La diffusion artistique en lieu non-dédié avec médiation</b>
<p>La résidence artistique de deux semaines correspond à environ 60h de présence répartie à part égale entre recherche- création et action culturelle.</p> <p><b>Le soutien de la DRAC pour la <u>rémunération artistique</u> ne peut dépasser les 5000 euros sur le budget global de l'action.</b> Cela inclut la rémunération pour des temps de création et de transmission, ainsi que les coûts de cession de spectacle ou coûts d'exposition.</p> <p>A cette enveloppe peuvent s'ajouter les besoins logistiques, les frais de déplacement, de nuitées ou de repas.</p>	<p>Le soutien de la DRAC portera principalement sur la part consacrée à la <b>programmation artistique</b> (coût de cession des spectacles de 400 à 1500 euros TTC, médiation, logistique, mise en œuvre technique) au regard du budget global.</p> <p>La programmation doit être sur deux lieux minimum.</p> <p>Le budget présenté doit être équilibré (dépenses=recettes), il propose des cofinancements (prise en compte possible des apports en nature : mise à disposition de lieu, repas, matériel...).</p>

Les résidences artistiques dépassant 2 semaines <b>doivent impérativement mobiliser des cofinancements.</b>	
Le budget présenté doit être équilibré (dépenses=recettes).	

Afin de favoriser une continuité entre différents projets dans le temps, il est possible d'articuler la demande avec d'autres dispositifs ministériels notamment : liens entre école ouverte et centres de loisirs, appel à projets Quartiers d'été en QPV, etc. **Il conviendra de solliciter les crédits relevant de ces dispositifs en complémentarité avec l'appel à projets « Prendre l'air (du temps) #5 ». Ces demandes de subventions complémentaires devront apparaître clairement dans le budget du projet.**

### ➤ Comment participer ?

Votre demande est entièrement dématérialisée via le site du Ministère de la Culture.

**Seuls les dossiers complets seront instruits.**

**CLÔTURE DE L'APPEL À PROJETS : 16 février 2024**

**RÉSULTATS DE L'APPEL À PROJETS : à partir du 2 avril 2024**

### ➤ Demander un complément d'information ?

Vous êtes invités à contacter à la DRAC le conseiller action culturelle et territoriale en charge de votre département :

Pour les projets patrimoniaux et musées : Gilles Soubigou – [gilles.soubigou@culture.gouv.fr](mailto:gilles.soubigou@culture.gouv.fr)

Pour l'Allier et le Cantal : Anne-Noëlle Bouin - [anne-noelle.bouin@culture.gouv.fr](mailto:anne-noelle.bouin@culture.gouv.fr)

Pour l'Ardèche et la Drôme : Noëlle Delcroix – [noelle.delcroix@culture.gouv.fr](mailto:noelle.delcroix@culture.gouv.fr)

Pour l'Isère : Bruno Gallice – [bruno.gallice@culture.gouv.fr](mailto:bruno.gallice@culture.gouv.fr)

Pour la Loire et l'Ain : Floriane Mercier – [floriane.mercier@culture.gouv.fr](mailto:floriane.mercier@culture.gouv.fr)

Pour la Haute-Loire et le Puy de Dôme : Agnès Monier - [agnes.monier@culture.gouv.fr](mailto:agnes.monier@culture.gouv.fr)

Pour le Rhône : Eugénie Bordier - [eugenie.bordier@culture.gouv.fr](mailto:eugenie.bordier@culture.gouv.fr)

Pour la Savoie et la Haute-Savoie : Patrick Froesch – [patrick.froesch@culture.gouv.fr](mailto:patrick.froesch@culture.gouv.fr)